

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
- 28 NOVEMBRE 2016 -**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	22
Présents	19
Absents	03
Votants	21

Le vingt-huit novembre deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

**Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 novembre 2016.**

**Présents** : Messieurs Jacques DALMONT, Christian CLEMENT, José COLLADO, Didier THEVENARD, Franck QUERU, Yvon FREMONT, Denis DUGRAIS, Samuel RADIGUE, Stéphane ANDRIEU, Christian GUERIN, Sylvain JARRY, Daniel CORBIERE, Mesdames Noëlle POIRIER, Annick JARRY, Thérèse LETINTURIER, Armelle DESTAIS, Chantal LEUDIERE, Isabelle MICALAUDIE, Virginie DREUX-COUSIN.

**Absents** : Messieurs Marc MAILLARD, et Mesdames Isabelle GARNIER, Nadège QUENTIN.

**Délégations** : Monsieur Marc MAILLARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Armelle DESTAIS.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**FLERS AGGLO - EXTENSION DU PERIMETRE AU 01.01.2017 - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE-SAINT-MICHEL - REPARTITION DES PERSONNELS.**

Conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), un projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour l'Orne a été arrêté le 22 mars 2016 par le Préfet de l'Orne, après son examen par la commission départementale de la coopération intercommunale.

Réalisé dans la perspective d'une mise en œuvre dès le 1er janvier 2017, ce schéma organise le territoire avec de nouveaux établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) plus étendus (nouveaux seuils) et vise à réduire le nombre des syndicats.

**1. La fixation du nouveau périmètre de Flers Agglo**

Par arrêté en date du 31 mars 2016, Madame le Préfet de l'Orne a arrêté un projet de périmètre soumis à l'avis des diverses assemblées délibérantes concernées.

Pour Flers Agglo, le schéma départemental de coopération intercommunale définit un périmètre adopté en conseil communautaire le 26 mai dernier. Prenant en considération la création de communes nouvelles (la Ferté-Macé et Athis-Val-de-Rouvre), il prévoit le rattachement à Flers Agglo de :

- la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ou de ses communes membres individuellement,
- une partie des communes des Communautés de Communes du Pays de Briouze et du Pays Fertois
- la commune nouvelle de la Ferté Macé.

Dans ce cadre, et après avoir recueilli l'avis des instances municipales et communautaires requises, Madame le Préfet de l'Orne a, par arrêté du 13 octobre 2016 étendu le périmètre de Flers Agglo aux communes visées ci-dessous :

Aubusson, Banvou, La Bazoque, Bellou en Houlme, Caligny, Cerisy Belle Etoile, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, Le Chatellier, La Coulonche, Dompierre, Echalou, La Ferrière aux Etangs, Flers, La Lande Patry, Landigou, Landisacq, Messei, Montilly sur Noireau, Saint André de Messei, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint-Paul, Saires-la-Verrerie, La Selle la Forge, Athis Val de Rouvre, Berjou, Cahan, Durcet, La Lande Saint Siméon, Menil Hubert sur Orne, Saint Philibert sur Orne, Saint-Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne, La Ferté-Macé, Briouze, Le Grais, Le Menil de Briouze, Pointel, Sainte-Opportune, Lonlay le Tesson, Les Monts d'Andaine.

Ainsi, Flers agglo comptera à cette date 42 communes, pour un ensemble de plus de 54 000 habitants.

## ***2. Les conditions de mise en œuvre de l'extension***

L'extension du périmètre de Flers Agglo s'effectue dans les conditions prévues par l'article 35 II de la loi NOTRe, à savoir une extension avec dissolution préalable.

Cette procédure juridique implique la dissolution préalable de toutes les Communautés de Communes qui intègrent les communes rattachées à Flers Agglo, à la date du 31 décembre 2016, puis le rattachement des communes concernées à Flers Agglo au 1er janvier 2017.

Un protocole de dissolution propre à chaque EPCI dissous organise en conséquence, la dévolution des actifs et du passif eu égard aux compétences exercées par l'EPCI dont le périmètre est modifié.

Ainsi, des protocoles de dissolution doivent être établis pour les Communautés de Communes d'Athis, de Briouze, de La Ferté-Saint-Michel.

## ***3. La situation des personnels des EPCI dissous : la convention de répartition***

La répartition des personnels des EPCI dissous s'effectue selon les dispositions de l'article 35 IV de la loi NOTRe.

Les modalités de la répartition des personnels des EPCI dissous doivent donc être réglées par conventions conclues au plus tard un mois avant la dissolution, entre le Président des EPCI dissous, et les Maires et Présidents des établissements publics d'accueil, après avis des comités techniques de chaque entité.

La date butoir est donc fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Une convention de répartition et un état de répartition des personnels spécifiques ont été élaborés (cf. annexes).

La répartition des personnels de la CDC dissoute, au sein de Flers Agglo, devra ensuite s'effectuer dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 35 IV de la loi NOTRe précitée, qui visent à garantir leur situation pour ce qui concerne:

- leurs conditions de statut et d'emploi ;
- la conservation, s'ils y ont intérêt, du régime indemnitaire qui leur était applicable ;
- la conservation, à titre individuel, du bénéfice des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (compléments de rémunération collectivement acquis mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 84-53).
- la conservation des avantages en matière de protection sociale complémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 35 IV, l'avis du Comité Technique de La Ferté-Saint-Michel a été sollicité le 22 novembre 2016 quant à la répartition des personnels de notre Communauté de Communes qui est appelée à se dissoudre.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :**

- **APPROUVE la convention susvisée et son annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,  
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,  
LE PRÉSIDENT,  
JACQUES DALMONT